

## RÈGLEMENTS DU TIRAGE

Tirage de l'œuvre «*Vibrato pour un jardin*» de l'artiste Jimmy Perron au profit des brunchs musicaux au Jardin de François organisés par Maison Mère Baie-Saint-Paul.

Le tirage est organisé par le *Centre de gestion du complexe des PFM* (Maison Mère). La totalité des bénéfices nets de ce tirage sera affectée au renouvellement des brunchs musicaux au Jardin de François à l'été 2024.

Le tirage se déroulera le 30 août 2023 à midi, heure de l'Est, dans le Jardin de François, rue de la Ferme, Baie-Saint-Paul, Qc.

## RÈGLEMENT DU TIRAGE

### 1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus, visiteurs ou résidents du Québec.

1.2 Maison Mère se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation du prix.

### 2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Maison Mère met en vente 250 billets au coût unitaire de 20 \$ et numérotés de 001 à 250. Il est possible de faire l'achat d'un billet pour 20 \$ ou de 3 billets pour 50 \$. Chaque billet vendu donne une chance de gagner le prix ci-après, d'une valeur totale approximative de 1 500 \$. Les billets sont disponibles à Maison Mère et auprès des personnes autorisées par Maison Mère sur le site du Jardin de François. Maison Mère doit avoir reçu les talons des billets de tirage achetés en personne au plus tard le 29 août 2023, à 17 h. Il est à noter que la vente des billets s'effectue à Baie-Saint-Paul seulement.

### 3. DESCRIPTION DU PRIX

Chaque billet donne la chance de gagner le prix suivant pour un total approximatif de 1 500 \$ : une œuvre originale multi-média signée de l'artiste charlevoisien Jimmy Perron intitulée «*Vibrato pour un jardin*», conçue et réalisée spécialement pour être l'affiche officielle de la première édition des brunchs musicaux au Jardin de François à Baie-Saint-Paul.

### 4. PRIX

Le prix est non monnayable et le gagnant devra accepter son prix tel quel. Le gagnant devra prendre possession du prix tel que décrit au règlement.

### 5. TIRAGE

5.1 Le tirage se déroulera le 30 août 2023, à midi, heure de l'Est, sur le site du Jardin de François, rue de la Ferme, à Baie-Saint-Paul.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation et ayant effectué leur paiement. Les talons de billets devront être retournés à Maison Mère ou déposés dans la boîte de tirage située au comptoir d'accueil de Maison Mère au plus tard le 29 août 2023 à 17 h..

## 5.2 Chances de gagner

Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la période de vente des billets.

## 6. RÉCLAMATION DES PRIX

6.1 Maison Mère contactera le gagnant au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la date du tirage. Le gagnant devra remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le formulaire de déclaration pourra être rempli sur place le jour où le gagnant viendra prendre possession de son prix. Le formulaire peut aussi être envoyé à la personne sélectionnée par la poste, par télécopieur ou par courriel par les organisateurs du tirage et la personne sélectionnée devra le retourner dûment rempli et signé aux organisateurs du tirage dans les dix (10) jours suivant sa réception dégageant ainsi Maison Mère, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

6.2 S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans un délai de 15 jours ouvrables ou si le participant refuse le prix, le participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et Maison Mère pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre participant pour le prix. Le non-respect de la part d'un participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce participant.

6.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, Maison Mère remettra le prix uniquement à une personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant.

6.4 Le prix devra être réclamé au Centre de gestion du complexe des PFM (Maison Mère), 63 rue Ambroise-Fafard, Baie-Saint-Paul, Qc G3Z 2J7, Courriel : [info@maisonmere.ca](mailto:info@maisonmere.ca).

## 7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le participant autorise Maison Mère à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de Maison Mère, et ce, sans aucune forme de rémunération.

## 8. INDEMNISATION PAR LES PARTICIPANTS

En participant au tirage, le participant :

- renonce à rechercher la responsabilité de Maison Mère, de ses partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix;
- accepte d'indemniser complètement Maison Mère, ses partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliées à ce tirage, et ce, de manière non limitative.

## 9. DIVERS

9.1 Maison Mère ne sera pas responsable des lettres et formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

9.2 Maison Mère se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenus par elle, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. En de telles circonstances, Maison Mère aura le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.3 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de Maison Mère sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel sont la propriété de Maison Mère et de Jimmy Perron. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel ainsi protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit des sus nommés propriétaire sont strictement interdits.

## 11. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, si requis, notamment afin de le rendre conforme aux lois ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir Maison Mère.